



Luxembourg, le 13/09/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 20/08/2020, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **ENCLEAN PAE** » ; N° d'autorisation : **257/20/L-000** ; ancien titulaire : Belchim Crop Protection N.V., Technologielaan 7, 1840 Londerzeel, Belgique ;

Vu la demande présentée le 18/07/2023 par le nouveau titulaire Certis Belchim BV, Stadsplateau 16, NL-3521 AZ Utrecht, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro de procédure BC-ME087839-20, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° **257/20/L-000** pour le produit biocide dénommé « **ENCLEAN PAE** » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° **257/20/L-000** (R4BP asset LU-0021307-0000) du produit biocide « **ENCLEAN PAE** » est modifiée comme suit :

Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE) :

de

Belchim Crop Protection N.V., Technologielaan 7, 1840 Londerzeel, Belgique

à

Certis Belchim BV, Stadsplateau 16, NL-3521 AZ Utrecht, Pays-Bas

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

« ENCLEAN PAE, 257/20/L-000 »	
Autorisé le :	20/08/2020
° 257/20/L-000, Case in 2020: BC-LG046201-57, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 257/20/L-000, Case in 2020: BC-TK061502-34, NA-TRS Transfer of an authorisation.	
° 257/20/L-000, Case in 2023: BC-ME087839-20, NA-TRS Transfer of an authorisation.	



Annexe à l'autorisation N° 257/20/L-000

- VERSION DU 13/09/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : ENCLEAN PAE

Bio GreenClean, DALEP ECO, Decorus Ready To Use, Enclean Ready To Use, Green Guard
Gebruiksklaar/Prêt à l'emploi, GreenClean Gebruiksklaar - Prêt à l'emploi, GreenClean Spray,
Groenreiniger Xtra RTU / Anti-Dépôts Verts Xtra RTU, OUT-CLEAN SPRAY, Total Clean RTU

Type de produit(s) : 2

N° d'autorisation : 257/20/L-000

R4BP Asset number : LU-0021307-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations	6

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

ENCLEAN PAE

Bio GreenClean, DALEP ECO, Decorus Ready To Use, Enclean Ready To Use, Green Guard Gebruiksklaar/Prêt à l'emploi, GreenClean Gebruiksklaar - Prêt à l'emploi, GreenClean Spray, Groenreiniger Xtra RTU / Anti-Dépôts Verts Xtra RTU, OUT-CLEAN SPRAY, Total Clean RTU

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Certis Belchim BV, Stadsplateau 16, NL-3521 AZ Utrecht, Pays-Bas
Numéro d'autorisation	257/20/L-000
R4BP Asset number	LU-0021307-0000
Date de l'autorisation	20/08/2020
Date d'expiration de l'autorisation	14/10/2028

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CHEMINOVA Stader Elbstraße 28 21683 Stade Allemagne
Adresse(s) du site de production	CHEMINOVA Stader Elbstraße 28 21683 Stade, Allemagne
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	DIACHEM Via Mozzanica, 9/11 24043 Caravaggio, Italie
Adresse(s) du site de production	DIACHEM Via Mozzanica, 9/11 24043 Caravaggio, Italie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES, France
Adresse(s) du site de production	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES, France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	acide nonanoïque (CAS: 112-05-0)
Nom et adresse du fabricant	Nantong Shenyu Green Medicine CO, Ltd

	D-E Block, 9th floor, 251, Ledu Road, songjiang District 201600 Shanghai, Chine
Adresse(s) du site de production	Nantong Shenyu Green Medicine CO, Ltd Yangkou Chemical Industry Zoon, Rudong County, Jiangsu Province 201600 Shanghai, Chine

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
acide nonanoïque	Nonanoic acid	112-05-0 203-931-2	2.24 % m/m

2.2. Type de formulation

Autre liquide - prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Algicide surfaces dures

Type de produit	PT2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Effet curatif / algicide sur matériaux de construction, toutes les surfaces dures (poreuses et non poreuses) en espaces verts, sur tous types de toitures (sauf toits de chaume).
Organismes cibles	Algues vertes (Chlorophyta spp.)

(si pertinent, inclure le stade de développement)	
Domaine d'utilisation	Extérieur
Méthode d'application	Par pulvérisation directement sur les surfaces à traiter.
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Dose d'application : 50 mL produit/m²</p> <p>Pour les produits vendus en pulvérisateurs: environ 37 pulvérisations par m².</p> <p>Surface (en m²) pouvant être traitée pour chaque conditionnement :</p> <p>Bouteilles F-HDPE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1L suffit pour traiter 20 m², <p>Bidons F-HDPE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3L suffisent pour traiter 60 m², - 5L suffisent pour traiter 100 m², - 10L suffisent pour traiter 200 m², - 20L suffisent pour traiter 400 m², <p>Fûts en F-HDPE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200L suffisent pour traiter 4000 m², - 640L suffisent pour traiter 12800 m², <p>Cuves F-HDPE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000L suffisent pour traiter 20000 m², <p>Jusqu'à 2 applications par an.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non-professionnel) et utilisateur professionnel.
Emballage(s)	<p>Grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> °Pulvérisateurs en F-HDPE - 500 mL, 750 mL, 1L L. °Bouteilles en F-HDPE - 1L L. °Bidons en F-HDPE - 3L, 5L, 10L, 20L L. <p>Utilisateur professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> °Pulvérisateurs en F-HDPE - 500 mL, 750 mL, 1L L. °Bouteilles en F-HDPE - 1L L. °Bidons en F-HDPE - 3L, 5L, 10L, 20L L. °Fûts en F-HDPE - 200L, 640L L. °Cuves en F-HDPE - 1000L L.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Appliquer ce produit uniquement avec un appareil manuel à basse pression (3 bar ou moins), de préférence en combinaison avec un écran de pulvérisation.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Le produit ne doit pas être appliqué si un épisode de pluie est prévu le jour du traitement.
- Lors de l'application, protéger le sol et les plantes adjacents à la zone traitée afin d'éviter les émissions vers le sol et toute altération des fleurs et feuillages.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison (Tél.: +352 8002-5500) ou appeler le 112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison (Tél.: +352 8002-5500) ou appeler le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé dans le conditionnement original.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autres informations

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.